



Ville de Pirae
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 051 /2018 DU 23 OCTOBRE 2018

Approuvant la liste des enfants des écoles de la commune de Pirae bénéficiant d'une aide pour la cantine scolaire au titre de l'année 2018-2019.

Date de convocation : 17 octobre 2018	L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois octobre, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Yvette LICHTLE, 1 ^{er} adjoint au maire. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance. Madame Eliane LECHENE a été désignée pour remplir cette fonction.						
Date d'affichage : 17 octobre 2018							
Date d'affichage du compte-rendu : 24 octobre 2018							
Date d'affichage de la présente délibération : 29 OCT. 2018							
Résultats des votes :							
VOTANTS	31						
POUR	31						
CONTRE	00						
ABSTENTION	00						
La délibération est adoptée à l'unanimité.							
<table border="1"><tr><td>ELUS EN EXERCICE</td><td>33</td></tr><tr><td>PRESENTS</td><td>26</td></tr><tr><td>PROCURATION</td><td>05</td></tr></table>		ELUS EN EXERCICE	33	PRESENTS	26	PROCURATION	05
ELUS EN EXERCICE	33						
PRESENTS	26						
PROCURATION	05						

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH		X	
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
M. Abel TEMARII	X		
Mme Marie Madeleine MAO	X		
M. Félix ATEM	X		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
M. Yvonnick RAFFIN	X		
Mme Yvannah TIXIER née POMARE		X	Yvette LICHTLE
M. Jean CHICOU	X		
Mme Miriama MACE	X		
M. Jean-Claude PAQUIER		X	Miriama MACE
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE	X		
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA	X		
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE		X	Rosana TEHOIRI
M. Christophe TEAO		X	Raiarii TETOOFA
Mme Riveta URAHUTIA		X	Heimana TAURAA
M. Milton PARAUE	X		
Mme Taiana TEPU née THUNOT	X		
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE		X	
Mme Keehi WONG	X		
Mme Raiarii TETOOFA	X		
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON	X		
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA	X		
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		
TOTAL	26	7	5 procurations

DELIBERATION N° 051/2018 DU 23 OCTOBRE 2018

Approuvant la liste des enfants des écoles de la commune de Pirae bénéficiant d'une aide pour la cantine scolaire au titre de l'année 2018-2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU la délibération n°41/2009 du 02 juin 2009 relative aux bourses de cantine ;
- VU les explications fournies par Madame Yvette LICHTLE, 1er adjoint au maire;

Exposé des motifs :

Par délibération n°41/2009 du 2 juin 2009 susvisé, le conseil municipal a notamment fixé les critères d'attribution de bourses de cantine scolaire dans les écoles de Pirae, se basant sur le calcul de la moyenne économique journalière (MEJ) des familles :

- Pour une MEJ comprise entre 0 et 500 Fcfp : l'élève obtient une bourse entière, la cantine est donc gratuite ;
- Pour une MEJ comprise entre 501 Fcfp et 1 390 Fcfp : l'élève obtient une demi-bourse et paye 1 410 Fcfp par mois au lieu de 2 750 Fcfp par mois.

Pour l'année scolaire 2018/2019, le bureau des affaires sociales a réceptionné 218 demandes de bourses, à savoir 141 bourses entières et 68 demi-bourses.

Parmi les demandes, 9 familles se voient refuser leurs demandes de bourse au motif que leur moyenne économique journalière (MEJ) est supérieure au seuil de 1 390 Fcfp par mois, établi par la délibération cadre de 2009.

Il convient donc d'acter la liste des bénéficiaires des aides communales pour la cantine scolaire au titre de l'année 2017/2018.

Après en avoir délibéré en sa séance du 23 octobre 2018 ;

ADOPTE :

- Article 1^{er} :** Il est attribué la gratuité de la cantine scolaire (moyenne économique inférieure ou égale à 500 francs/pers/jour) aux enfants dont les noms figurent à l'annexe n°1 de la présente délibération.
- Article 2 :** Sous réserve de la non attribution d'un dispositif d'aide plus favorable, les enfants dont les noms figurent à l'annexe n°2 de la présente délibération, bénéficient d'une bourse de cantine (moyenne économique comprise entre 501 et 1 390 francs/pers/jour), et seront facturés au prix de 1 410 francs par mois.
- Article 3 :** Les enfants dont les noms figurent à l'annexe n°3 de la présente délibération, ne peuvent bénéficier de bourses de cantine (moyenne économique supérieure à 1.390 francs/pers/jour).
- Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre le présent acte, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication.
- Article 5 :** Le Directeur général des services, le service de l'Action Sociale et Educative, le service des Ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Le Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Mme Yvette LICHTLE
Edouard FRITCH



Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative
Le **27 OCT. 2018** et publication du **29 OCT. 2018**
Le 1^{er} Adjoint,



Mme Yvette LICHTLE
Edouard FRITCH
Le Maire

